



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais d'analyses

Question écrite n° 44009

Texte de la question

M. Francis Galizi attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale sur les très vives inquiétudes des médecins à propos de la proposition de la CNAM de baisser la cotation du frottis de dépistage du cancer du col utérin. Cette décision ne repose en effet sur aucun argument tangible, étant donné l'impossibilité d'évaluer le nombre de frottis. De plus, son application compromettrait irrémédiablement la qualité du dépistage en rendant impossible la mise en œuvre, par les anatomo-cyto-pathologistes, des procédures nécessaires à l'organisation d'un dépistage fiable et efficace pour éviter une majorité de cancers du col utérin (6 000 cas par an et 2 000 décès). C'est la raison pour laquelle il lui demande de bien vouloir lui indiquer si cette proposition, peu opportune en termes de santé publique, sera reconsidérée.

Texte de la réponse

Le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés a effectivement souhaité lors de sa réunion du 10 septembre dernier que soient prises des mesures de baisse de cotation de certains actes de biologie et notamment celle du frottis du dépistage du cancer du col utérin. La concertation entreprise avec les professionnels a conduit à abandonner cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Galizi Francis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44009

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5496

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 577